



Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

21

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2010

L'an deux mille dix

Le deux juillet

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Étaient présents : Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R.,
M. DUBOIS J. Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Mmes HUCK D. (arrivée au point 3),
GREMMEL B. (arrivée au point 11), HELLER D., M. STECK G., Mme
DINGENS E., MM. GRETHEN T. (arrivé au point 13), CHATTE V., PETER T.,
Melle SITTER M., M. MARCHINI P., Mme DISTEL V., M. HEITZ P., Mme
DEBLOCK V., Melle MUNCH S.,

Absent(s) étant excusé(s) : M. SIMON J., Me HITIER A., MM. SALOMON G.,
SABATIER P., GULDAL M., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procurations : M. SIMON J. en faveur de M. WEBER J.M.
Me HITIER A. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. GRETHEN en faveur de Mme DINGENS E.
M. SALOMON G. en faveur de Mme BERNHART E.
Mme MENAGER S. en faveur de M. STECK G.
Melle CABUT S. en faveur de Melle MUNCH S.

N°079/4/2010

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 7 MAI 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 7 mai 2010 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°080/4/2010

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « CAMPING » - DECISION BUDGETAIRE
MODIFICATIVE N° 1/2010.**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 et L 2312-1 ;

VU sa délibération N° 034/2/2010 du 26 mars 2010 portant adoption du budget primitif principal et sa délibération N° 036/2/2010 du 26 mars 2010 portant adoption du budget annexe « camping » de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à certains réajustements de crédits tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances en leur séance du 22 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la décision modificative N° 1 du BUDGET PRINCIPAL et du BUDGET ANNEXE « CAMPING » de l'exercice 2010 conformément aux écritures figurant dans les états annexes ;

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MOLSHEIM
DECISION MODIFICATIVE - EXERCICE 2010

	<i>Chapitres</i>	<i>Libellés</i>	<i>B.P. 2010</i>	<i>D.M.</i>	<i>TOTAL</i>
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	2 300 350,00		2 300 350,00
	012	Dépenses de personnel	4 170 000,00		4 170 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 468 650,00		1 468 650,00
	66	Charges financières	96 000,00		96 000,00
	67	Charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00
	68	Dotatin aux provisions	40 000,00		40 000,00
	022	Dépenses imprévues	75 000,00		75 000,00
	042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>349 000,00</i>	<i>9 500,00</i>	<i>358 500,00</i>
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>3 200 000,00</i>	<i>-9 500,00</i>	<i>3 190 500,00</i>
		TOTAL DEPENSES	11 749 000,00	0,00	11 749 000,00
	70	Produits des services et du domaine	242 500,00		242 500,00
	73	Impôts et taxes	7 951 500,00		7 951 500,00
	74	Dotations, subventions et participations	3 004 700,00		3 004 700,00
	75	Autres produits de gestion courante	158 000,00		158 000,00
	76	Produits financiers	0,00		0,00
	77	Produits exceptionnels	40 000,00		40 000,00
	78	Reprise sur provisions	35 000,00		35 000,00
013	Attenuation de charges	57 000,00		57 000,00	
042	<i>Transfert entre sections</i>	<i>260 300,00</i>		<i>260 300,00</i>	
	TOTAL RECETTES	11 749 000,00	0,00	11 749 000,00	
INVESTISSEMENT	001	Déficit d'investissement reporté	71 000,00		71 000,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Remboursement d'emprunts & de dettes	666 667,00		666 667,00
	20	Immobilisations incorporelles	294 657,16		294 657,16
	204	Subventions d'équipement versées	65 000,00		65 000,00
	21	Immobilisations corporelles	11 675 124,36		11 675 124,36
	27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00
	020	Dépenses imprévues	150 000,00		150 000,00
	040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>260 300,00</i>		<i>260 300,00</i>
	041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>3,00</i>	<i>3,00</i>
		TOTAL DEPENSES	13 182 748,52	3,00	13 182 751,52
	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 452 600,00		4 452 600,00
	13	Subventions d'investissement	1 713 148,52		1 713 148,52
	16	Emprunts et dettes assimilées	3 383 500,00		3 383 500,00
	21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
	27	Autres immobilisations financières	84 500,00		84 500,00
	024	Produits des cessions	0,00		0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>3 200 000,00</i>	<i>-9 500,00</i>	<i>3 190 500,00</i>	
040	<i>Transfert entre sections</i>	<i>349 000,00</i>	<i>9 500,00</i>	<i>358 500,00</i>	
041	<i>opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>3,00</i>	<i>3,00</i>	
	TOTAL RECETTES	13 182 748,52	3,00	13 182 751,52	

BUDGET CAMPING MUNICIPAL
REAJUSTEMENT BUDGETAIRE 2010

	Chapitres	Libellés	B.P. 2010	D.M.	BP TOTAL
FUNCTIONNEMENT	011	Charges à caractère général	21 700,00		21 700,00
	012	Charges de personnel	0,00		0,00
	65	Charges de gestion courantes	0,00		0,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
	023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	46 100,00	46 100,00
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	8 688,00	950,00	9 638,00
	TOTAL DEPENSES		30 388,00	47 050,00	77 438,00
	70	Produits des services	19 000,00		19 000,00
	73	Impôts et taxes	0,00		0,00
	75	Autres produits de gestion courante	10 000,00		10 000,00
	77	Produits exceptionnels	12 100,00		12 100,00
	002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	-10 712,00		-10 712,00
	042	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>		47 050,00	47 050,00
TOTAL RECETTES		30 388,00	47 050,00	77 438,00	
INVESTISSEMENT	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes assimilés	5 000,00		5 000,00
	20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
	21	Immobilisations corporelles	54 562,00		54 562,00
	001	<i>résultat d'investissement reporté</i>	0,00		0,00
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>		47 050,00	47 050,00
	TOTAL DEPENSES		59 562,00	47 050,00	106 612,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
	13	Subventions d'investissement	0,00		0,00
	16	Emprunts et dettes	10 000,00		10 000,00
	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00	46 100,00	46 100,00
	040	<i>Transfert entre sections (ordre)</i>	8 688,00	950,00	9 638,00
	001	<i>résultat d'investissement reporté</i>	40 874,00		40 874,00
TOTAL RECETTES		59 562,00	47 050,00	106 612,00	

N°081/4/2010

**FISCALITE DIRECTE LOCALE - AMENAGEMENTS POUR L'EXERCICE 2011 EN
MATIERE DE TAXE FONCIERE ET TAXE SUR LE NON BATI****VOTE A MAIN LEVEE****1 ABSTENTION****24 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la délibération n° 076/4/2003 du 27 juin 2003 validant l'abandon du logement de référence à compter de l'exercice fiscal 2004 et précisant dès lors que le régime prévu à l'article 1647 D du CGI détermine la cotisation minimale ;
- VU** la délibération n° 077/4/2009 du 3 juillet 2009 "la fiscalité directe locale - aménagement pour l'exercice 2010" ;
- VU** l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts instituant que les aménagements relatifs à la fiscalité directe locale doivent être pris avant le 1^{er} octobre pour être applicables l'année suivante ;
- VU** la loi des finances pour 2009 n° 2008/1425 du 27 décembre 2008 permettant aux communes de prévoir la possibilité d'une exonération totale de la Taxe foncière sur le non bâti pour les exploitants agricoles certifiés en bio, pour une durée de 5 ans ;

CONSIDERANT que l'article 1395G I du Code Général des Impôts prévoit que : *"les conseils municipaux (...) peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639A bis, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.*

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

La délibération porte sur la totalité de la part revenant à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre."

CONSIDERANT que pour l'exercice 2010 le produit fiscal attendu afférent à la Taxe foncière sur le non bâti est de 34.639 € ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, prévue par l'article 1395 G du Code Général des Impôts.

N°082/4/2010

**MESSIER SERVICES – ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) – AVIS SUR LES MODALITES DE CONCERTATION****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****25 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 519-19 à L 519-25 et son article R 515-40, II ;

- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié ;
- VU** le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** la demande de Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin réceptionnée le 7 juin relative au projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par les activités de la société Messier Services France sur les communes de Dorlisheim et Molsheim ;

CONSIDERANT que les activités conduites par l'entreprise Messier Services exigent des autorisations assorties de servitudes d'utilité publique compte tenu du fait qu'elles sont répertoriées selon un seuil de classement « AS », dit « Seveso Haut » ;

CONSIDERANT que pour ce type d'installation il appartient à l'Etat d'élaborer un plan de prévention des risques technologiques afin de limiter les effets d'accidents susceptibles de survenir sur le site d'implantation, plan qui crée notamment des contraintes d'urbanisme pour les populations les plus exposées aux risques ;

CONSIDERANT que les études techniques préalables à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques sont achevées, et qu'il y a lieu de définir les modalités de la concertation qui doit se faire afin de permettre la participation des habitants, des associations locales et des autres personnes et organismes intéressés, ou impliqués dans cette démarche ;

CONSIDERANT les modalités de la concertation envisagée dans le projet d'arrêté préfectoral visé ;

EMET

un avis favorable aux modalités de concertation envisagées dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu pour les installations exploitées par Messier Services.

N°083/4/2010

PROJET WELDOM – SUPER U – SCHADITZKI – MESURES COMPENSATOIRES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – CONVENTION POUR LA REALISATION ET L'ENTRETIEN D'OUVRAGES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le projet de création d'une zone commerciale poursuivi par les magasins WELDOM et SUPER U comporte le remblaiement de la plateforme destinée à accueillir ces activités.

Celle-ci étant localisée en zone inondable, afin de mener à bien cette opération, ces magasins sont soumis au respect du droit applicable au titre de la loi sur l'eau qui impose notamment des mesures compensatoires en cas de remblaiement en zone inondable.

De manière à permettre à ce projet d'aboutir, il a été proposé d'accompagner la mesure compensatoire demandée en créant un fossé ainsi qu'un bassin sur les propriétés communales situées en contrebas de la plateforme commerciale, au-delà de la route de Dachstein, entre la voie ferrée et le Quartier des Prés.

La ville supportera ainsi les seuls frais de la réalisation des ouvrages sur domaine privé permettant la mise en œuvre des mesures compensatoires imposées aux magasins WELDOM – SUPER U.

L'opération globale d'aménagement étant soumise à une enquête publique, et l'Administration d'Etat ayant exigé qu'à l'appui du dossier d'enquête la commune s'engage à permettre aux magasins WELDOM et SUPER U la réalisation des mesures compensatoires qui leur incombent, il y a lieu de passer une convention précisant ces obligations.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU la loi modifiée n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le projet de convention proposé :

CONSIDERANT l'intérêt communal de voir aboutir ce projet ;

1° APPROUVE

Les termes du projet de convention en ce qu'elle limite les engagements de la commune à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages localisés sur son domaine ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à amender le texte de la convention dès lors que son économie générale n'est pas bouleversée, et à signer le document final engageant la collectivité.

N°084/4/2010

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – SECTION 52 N° 3 AU LIEUDIT LEIMENGRUB

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 046/2/2010 le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la signature d'un bail emphytéotique avec les époux KAES concernant une parcelle n° 3 section 52 lieudit LEIMENGRUB. Les époux KAES ont souhaité, en définitive, céder leur parcelle en pleine propriété à la ville de MOLSHEIM. L'acquisition de cette parcelle suppose d'une part de payer le prix du foncier estimé à 115 € l'are, mais également d'indemniser le propriétaire de la partie verger composée d'arbres récemment plantés.

La ville de Molsheim envisage d'étudier la possibilité de créer un verger pédagogique et des jardins familiaux.

Cette parcelle de 107,79 ares est plantée pour partie en arbres fruitiers (quetschiers, mirabelliers, et cerisiers) et pour partie en terre agricole cultivable, sans bail agricole.

Selon le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin de janvier 2009, le montant de l'indemnité à verser aux époux KAES en plus du prix du foncier est de :

Parcelle	Essence	Unités	Valeur d'indemnisation	Total
3	Cerisier	30	95	2 850
3	Mirabellier	73	71	5 183
3	Quetschier	38	71	2 698

Ce qui nous donne les montants d'indemnisation suivants :

Parcelle 3 : 10 731 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants ;

- VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et des organismes publics ;

CONSIDERANT que l'acquisition envisagée n'appartient pas à celle pour lesquelles l'avis du Service des Domaines doit être demandé avant toute entente amiable ;

Sur proposition des Commissions Réunies du 22 juin 2010 ;

1° SUR L'ACQUISITION FONCIERE

1.1 DECIDE

L'acquisition auprès des époux KAES de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>Contenance</u>
52	3	LEIMENGRUB	107,79 ares

1.2 FIXE

le prix d'acquisition de la parcelle à 115,- € l'are, soit un prix net de 12 395,85 €.

1.3 PRECISE

qu'une indemnité de remploi de 5 % sera versée au titre de l'acquisition de la parcelle, soit en sus 619,79 € ;

1.4 AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété ;

1.5 PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires resteront à la charge de la Ville de Molsheim ;

2° SUR L'INDEMNISATION

2.1 FIXE

le montant de l'indemnité à verser au titre des arbres à 10.731 €, montant évalué conformément au barème de la Chambre d'Agriculture ;

2.2 PRECISE

que l'indemnisation des arbres sera versée dès la prise de possession de la parcelle, soit après inscription du bail emphytéotique au Livre Foncier ;

2.3 AUTORISE

Monsieur le maire ou son adjoint délégué à procéder au mandatement de l'indemnité de 10.731 € prévu par la présente, au profit des époux KAES selon les modalités arrêtées ;

3° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son adjoint délégué à l'effet d'exécuter la présente délibération.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
24 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route industrielle de la Hardt et des voiries connexes, il a été décidé la réfection et l'élargissement de la rue en impasse Marie Curie.

Pour mener à bien cette opération, une placette de retournement doit être créée, ce qui suppose d'acquérir une emprise foncière à détacher d'une parcelle inscrite comme étant la propriété de M. René ECK.

L'emprise foncière à acquérir représente 1,49 are. Au plan d'occupation des sols opposable, elle est localisée en zone UXd, secteur de petites entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1211-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants ;
- VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et des organismes publics ;

CONSIDERANT que l'acquisition envisagée n'appartient pas à celle pour lesquelles l'avis du Service des Domaines doit être demandé avant toute entente amiable ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

l'acquisition auprès de M. ECK René ou de toute autre personne physique ou morale venant en substitution en qualité de propriétaire, du démembrement parcellaire cadastré :

<u>section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
39	3/40	Route de la Hardt	1,49 are

2° FIXE

Le prix d'acquisition à 2.500 € l'are, soit un prix net de 3.725 € ;

3° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires lié à cette opération sera supporté par la ville de Molsheim y compris les frais d'arpentage ;

4° AUTORISE

M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2541-12-8° ;

CONSIDERANT le don fait à la ville de MOLSHEIM le 6 juin 2009 par la Société MESSIER-BUGATTI domiciliée 1 à 9 rue Antoine de Saint Exupéry, 67129 MOLSHEIM CEDEX, portant sur un atterrisseur modèle Airbus A 340 au caractéristiques suivantes :

- hauteur avec roues (hors socle) : 5,20 mètres
- poids avec roues (hors socle) : 2,30 tonnes

1° ACCEPTE

définitivement ce don conformément à l'article L 2541-12-8° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

2° EXPRIME

ses plus vifs remerciements et toute sa gratitude au donateur pour sa contribution à l'enrichissement du patrimoine industriel de la ville de Molsheim ;

3° PRECISE

que la valeur d'intégration comptable de cet atterrisseur est fixée à 10.000 € ;

4° PRECISE EGALEMENT

que cet atterrisseur est exposé de manière permanente sur une fondation béton située au niveau de l'espace vert au croisement des rues Ernest Friederich et Commanderie ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de remise de biens à intervenir entre les parties.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

- La distribution des publications municipales est actuellement assurée par trois agents. Compte tenu de l'augmentation de la fréquence de ces distributions, ces agents ne peuvent pas toujours les assurer dans leur ensemble au cours d'un même mois. Il convient donc de procéder à l'ouverture de trois postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour besoin occasionnel pour pallier ponctuellement à l'indisponibilité de ces agents.
- Plusieurs agents des ateliers municipaux peuvent prétendre en 2010 à un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Cependant, un poste manque actuellement au tableau des effectifs pour pouvoir nommer l'ensemble des agents concernés.

- La Ville de Molsheim forme actuellement deux jeunes apprenties dans le cadre de la préparation du CAP Petite Enfance. Monsieur le Maire a souhaité ouvrir deux postes supplémentaires à la rentrée de septembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire
<u>Agents non titulaires :</u>			
- <i>Besoin occasionnel</i>			
Filière administrative :			
- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	0	3
- <i>Apprenti CAP Petite Enfance</i>	/	2	4
<u>Agent titulaire :</u>			
Filière technique :			
- Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	8	9

2° PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

N°088/4/2010

**CENTRE DE GESTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE
ITINERANT**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Un bilan des conditions de conservation des archives de la Ville de Molsheim a été effectué en octobre 2008 par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion. Il en est ressorti que les conditions actuelles de stockage des documents ne sont pas satisfaisantes, tant au niveau des locaux que du traitement réglementaire et du conditionnement.

L'impact de l'absence de traitement des archives communales est triple :

- Importante perte de capacité de stockage
- Importante perte d'informations administratives et juridiques
- Sous exploitation du matériau historique.

Afin de remédier à cet état de fait, un projet d'aménagement d'un nouveau local d'archivage est en cours. Dans cette perspective, la Ville de Molsheim fait appel, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, aux services d'un archiviste itinérant du Centre de Gestion. Il s'agit d'une prestation payante, dont le tarif est de 230 € par jour d'intervention.

Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour signer la convention et bénéficier de l'intervention, qui sera de 30 jours en 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

DECIDE

suite au bilan de l'existant des archives communales réalisé par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion le 6 octobre 2008, dont rapport a été transmis à l'autorité territoriale, de faire intervenir pour l'archivage des dossiers de la collectivité un archiviste itinérant du Centre de Gestion,

SOLLICITE

la mise à disposition de ce personnel dans le cadre d'une convention de mise à disposition, pour une mission de 30 jours pour l'année 2010, prolongée la cas échéant dans le cadre d'avenants à la convention en fonction du volume à archiver et de l'estimation du temps nécessaire réalisée par l'archiviste.

AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à signer cette convention de mise à disposition et tous ses avenants éventuels.

PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2010.

N°089/4/2010

TABLEAU DES EFFECTIFS - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS PERMANENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

- Le poste de Responsable Informatique est pourvu depuis le 10 octobre 2006 par un agent non titulaire, recruté sur le grade de Technicien Supérieur Territorial, et sur la base de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, c'est-à-dire dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

L'agent en poste prépare le concours correspondant. Dans l'attente de sa réussite à ces épreuves, il convient de délibérer pour renouveler son engagement d'une durée d'un an, soit jusqu'au 9 octobre 2011 inclus.

- Une ancienne apprentie en CAP Petite Enfance a été recrutée au 1^{er} septembre 2008 en tant qu'ATSEM non titulaire à l'école maternelle du Centre. En attendant la réussite de cet agent au concours d'ATSEM, il convient de renouveler son engagement pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'engagement des agents non titulaires actuellement en poste dans l'attente de leur réussite au concours,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 juin 2010,

Après en avoir délibéré,

1° RENOUELLE

le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Responsable Informatique dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> Technicien Supérieur Territorial	Catégorie B	1	1	IB 362, IM 336 correspondant au 4 ^{ème} échelon du grade

2° RENOUELLE

le contrat d'engagement de l'agent non titulaire occupant les fonctions d'ATSEM dans les conditions ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> ATSEM de 1 ^{ère} classe	Catégorie C	14	14	IB 298, IM 293 correspondant au 1 ^{er} échelon du grade

3° CONFIRME

que ces agents pourront bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant des mêmes cadres d'emplois,

4° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2010.

STADIUM DE MOLSHEIM - CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION LA SPORTIVE DE MOLSHEIM AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE DE FONCTIONNEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

*Monsieur Jean-Michel WEBER a quitté la salle et n'a participé ni au débat ni au vote.
Madame HUCK Danielle, Messieurs STECK Gilbert et HEITZ Philippe n'ont participé ni au débat ni au vote*

EXPOSE

Le complexe sportif dénommé "Stadium de Molsheim" est une structure qui a été construite par la ville de Molsheim en section 41 comportant les éléments suivants :

- 1 terrain d'entraînement en gazon synthétique
- 1 terrain d'honneur en gazon naturel
- 1 bâtiment central regroupant vestiaires, gradins, club house, locaux d'entretien
- des parkings, voiries et aménagements extérieurs dont la clôture périphérique des terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2321-2-12° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 085/4/2009 validant la convention de gestion et d'entretien avec l'association la Sportive de Molsheim et autorisant le versement d'une aide de fonctionnement ;
- VU** la convention de gestion et d'entretien signée le 26 août 2009 et notamment son article 2.2 qui prévoit qu'à l'issue de la première année de fonctionnement, les parties conviennent de se rapprocher afin de faire un point technique et financier et éventuellement apporter les modifications à la convention pour la deuxième année ;

CONSIDERANT que l'association LA SPORTIVE DE MOLSHEIM propose d'effectuer les prestations suivantes :

TERRAIN ENGAZONNE (lot 01)

- Réparation d'après match de la surface suite aux tacles (après chaque match)

TERRAIN SYNTHETIQUE (lot 02)

- Dépollution manuelle au tarif de 800 euros HT par intervention (8 passages)
- Regarnissage des points de pénalty et zones sensibles au tarif de 50 euros HT (20 passages)

DIVERS

- Nettoyage des aires extérieures (parking)
- Vidage des bennes de propreté
- Ramassage des papiers et ordures
- Entretien des surfaces pavées, enrobées et sablées (lot 03)
- Interventions diverses (petites réparations)
- Prestation de surveillance et de gardiennage

ENTRETIEN BATIMENT

- Nettoyage vestiaires, sanitaires, couloirs, gradins, vitrage main-courante ;

CONSIDERANT que le coût estimé de ces prestations sur la base d'une consultation est de 27.500 € ;

CONSIDERANT que la bonne gestion de l'équipement plaide pour créer une unité entre l'association qui utilise principalement les locaux et les prestations à effectuer ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré :

1° APPROUVE

le projet de convention relatif au versement d'une aide au fonctionnement de 27.500 € à l'association LA SPORTIVE DE MOLSHEIM pour la période allant du 01/07/2010 au 30/06/2011 ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la signature de ladite convention.

N°091/4/2010

LIAISON INTER QUARTIER – BILAN DE LA CONCERTATION – AUTORISATION DE LANCER LES ENQUETES PUBLIQUES

VOTE A MAIN LEVEE**2 ABSTENTIONS****24 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE,

Par délibération du 18 décembre 2009, le conseil municipal a décidé l'engagement d'une concertation préalable pour la réalisation d'une liaison inter quartier (LIQ).

La Liaison Inter Quartier consiste en la création d'une liaison entre le centre Ville et le Quartier des Prés. Le projet de réalisation de cette liaison s'est imposé en réponse à l'évolution que la Ville a connu au cours des 30 dernières années, et face à la réalité des flux de circulation existants qui doivent remonter vers le point d'engorgement de la gare pour rejoindre le centre ville. Les véhicules en provenance du quartier des Prés à destination du centre-ville transitent par la Route de Dachstein et l'avenue de la Gare en passant à proximité du carrefour et du passage à niveau de la Gare.

Si plusieurs projets structurants ont abouti, tel que le contournement de Molsheim, la question des communications internes à la cité n'a pas jusqu'à présent obtenu de réponse adaptée. La Liaison Inter Quartier a été envisagée dans ce but, afin de favoriser une logique d'unité urbaine, ainsi qu'une logique de circulation fonctionnelle entre divers points de la cité.

Des études préalables ont été menées à partir de juillet 2002.

Le conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises sur ce projet, lors des séances du :

- 25 avril 2003
- 27 juin 2003
- 20 février 2004
- 27 mars 2009
- 3 juillet 2009

En complément du projet de création d'une infrastructure routière légère, supposant notamment la réfection du pont enjambant la Bruche, le réaménagement de la rue des sports, de la piscine et du camping municipal, a été également appréhendé. Dans son approche globale, ce projet dépasse les seuils réglementaires au-delà desquels une concertation publique préalable est obligatoire. La municipalité a souhaité retenir cette approche globale afin de recueillir les avis et observations de la population dans le cadre d'une concertation.

C'est ainsi que le 18 décembre 2009, le conseil municipal a assigné à cette concertation les objectifs suivants :

- *assurer l'expression des idées et des points de vue*
- *recueillir les avis et les informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration de ce projet*

Les modalités de la concertation retenue ont été les suivantes :

- *Exposition publique*
Une exposition publique sera organisée par la Commune.
La population sera invitée à cette exposition par voie de presse.

- *Publicité*
Les habitants seront informés des attendus du projet, du processus d'élaboration et des modalités de concertation par un document spécifique distribué à la population, les invitant à exposer leurs avis et propositions.
L'information à l'ouverture de la concertation de ce projet sera également faite par voie de presse (DNA) et par les documents municipaux habituellement distribués dans les boîtes aux lettres.
- *Expression d'idée et des points de vue*
Les habitants pourront faire valoir toutes contributions écrites selon les modalités à définir.
Au terme de la concertation, un bilan sera dressé. Ce bilan sera présenté à l'assemblée délibérante qui en prendra acte.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

DATES :

- 30 avril au 7 mai : distribution du document de présentation dans les boîtes aux lettres
- 10 mai au 6 juin : durée de l'enquête

SUPPORTS D'INFORMATION :

- Plaquette de présentation du projet

La plaquette consiste en un document broché couleur de 16 pages intitulé « Liaison Inter Quartiers – un projet d'aménagement d'ensemble un débat ouvert », présentant l'utilité du projet, l'historique des études menées avec l'analyse des différentes variantes envisagées, le projet envisagé, et les modalités pratiques de participation des habitants à la concertation avec un coupon-réponse permettant de formuler des observations.

- o 10 000 exemplaires édités
- o 9 000 exemplaires distribués entre le 30 avril 2010 et le 7 mai 2010 dans les boîtes aux lettres (2 exemplaires par foyer)
- o 200 exemplaires retirés à l'accueil de la mairie ou dans la salle d'exposition en cours de concertation
- Diffusion de l'information
 - o Panneaux électroniques :
Information en déroulé continu du 10 mai au 6 juin informant de la concertation et des modalités de participation
 - o Dernières Nouvelles d'Alsace :
Article paru dans l'édition du 30 mai 2010
 - o Site Internet de la Ville
 - o Affichage (accueil mairie + locaux de la salle d'exposition)
- Salle d'exposition
 - o Fléchage de la salle d'exposition dans les locaux de l'Hôtel de Ville ainsi que sur le parking public.
 - o Information des habitants de l'ouverture et l'accès à la salle d'exposition au moyen d'une lettre informative jointe à la plaquette, ainsi que sur les panneaux électroniques et le site internet de la Ville
 - o Ouverture en continu de 9 h à 19 h tous les jours de la concertation de la salle d'exposition
 - o Information au moyen de 7 panneaux de grande envergure présentant le projet
 - o Mise à disposition de document réponse pour recueillir les avis

MODE D'EXPRESSION :

- Un carton réponse figurait à l'arrière du document diffusé, ainsi que dans la salle d'exposition
- Les réponses pouvaient être transmises par courrier, déposées dans les boîtes aux lettres de l'Hôtel de Ville ou directement dans l'urne transparente présente à l'accueil. Il était cependant précisé que les avis devaient être exprimés de manière individuelle

Le bilan de la concertation est synthétiquement le suivant :

Il convient de relever préalablement que les modalités d'organisation de la concertation ont été respectées.

- Nombre de bulletins réponse réceptionnés : 259
- Bulletins transmis hors délais : 13
- Bulletins de non résidants : 8
- Doublet de bulletins de même personne à déduire : 2

Conformément aux modalités de concertation retenues, la pétition, déposée dans l'urne qui recueille diverses signatures sans apporter aucune contribution, ainsi que les bulletins transmis hors délais ou provenant de personnes non résidentes ont été écartés comme ne répondant pas aux modalités proposées. De manière synthétique, le bilan détaillé étant joint en annexe, les observations formulées se répartissent dès lors comme suit :

- **93** bulletins en faveur du projet proposé
- **140** bulletins opposés au projet proposé
 - 63 bulletins ont l'apparence d'un tract d'adhésion sur lequel les signataires ont précisé leur nom et adresse, et ont signé. Ces bulletins se bornent à s'opposer au projet pour trois raisons :
 - La circulation automobile, l'insécurité qu'elle génère, et son caractère attentatoire à la qualité de vie
 - le fait que cela créera de nouveaux flux de circulation
 - Le coût
 - 77 bulletins réponse ou sur papier libre expriment principalement diverses craintes liées
 - A la sécurité
 - A l'environnement
 - A l'atteinte perçue à la piscine et au camping
 - Au coût

Sur ces 77 bulletins, hormis l'opposition exprimée à la création d'une route, les autres aspects du projet font l'objet le plus souvent d'une adhésion assez large.

- **5** bulletins dont l'avis n'est pas déterminable ou ne peut être pris en compte au regard des modalités de concertation arrêtées

Il convient de relever au préalable la faible participation à la concertation publique compte tenu du large appel à participer, tant dans le cadre de la concertation que préalablement par la mobilisation d'opposants au projet qui ont souhaité la création d'un collectif et ont entrepris de nombreuses démarches pour recueillir des oppositions au projet.

Le taux de participation au final a été faible puisque si l'on considère la seule population majeure de Molsheim, (7 375 habitants selon INSEE), les 236 bulletins parvenus dans les délais et émanant d'habitants de Molsheim représentent un taux d'expression de moins de 3 %.

L'analyse des avis recueillis permet de retenir que l'opposition au projet est basée majoritairement sur le seul volet routier. Les inquiétudes exprimées tiennent à la détérioration du cadre de vie pour les usagers du camping et de la piscine de plein air, à la sécurité aux abords des écoles, au coût du projet.

La concertation publique, au regard des inquiétudes manifestées principalement quant au cadre de vie et à l'environnement incite à enrichir le projet par une étude sur l'air et une étude sur le bruit.

Au vu de ce bilan, les éléments de programme de l'opération devraient répondre aux stipulations suivantes :

- Dispositifs et aménagements favorisant la logique d'une liaison routière interne à la cité par l'étude de variantes sur le route de Dachstein (feux rouges, giratoire)
- séparation des flux de véhicules, des cyclistes et des piétons
- aménagements visant à maintenir et à renforcer le caractère vert et arboré du site
- privilégier des aménagements permettant de limiter les nuisances pour la piscine et le camping
- améliorer la sécurité routière rue des sports (étude de dispositif sécurisant les déplacements des cyclistes et des piétons et visant à ralentir la vitesse des véhicules automobiles)
- redéfinir le coût global du projet par poste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-2 ;
- VU sa délibération n°133/7/2009 du 18 décembre 2009 ;
- VU le bilan de la concertation publique annexé à la présente ;

1° MENTIONNE

que les modalités de concertation définies ont été respectées ;

2° APPROUVE

le bilan de la concertation publique organisée du 10 mai au 7 juin 2010, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, bilan qui est présenté à l'appui de la présente décision et en annexe de celle-ci,

3° RELEVE

- la très faible participation générale à la concertation eu égard à la large communication et à la mobilisation d'un groupe d'opposition au projet
- que la concertation
 - si elle a révélé des oppositions au projet envisagé, celles-ci sont majoritairement des oppositions sur son opportunité en ce qui concerne son volet routier,
 - a permis d'amender le projet technique par la prise en compte de la sécurité et de la signalisation au niveau de la rue des Sports et de la rue de Dachstein
 - invite à compléter l'étude du projet par la mise en œuvre d'une étude sur l'air et sur le bruit
 - doit conduire à veiller à une bonne adéquation entre les coûts et le résultat recherché ;

4° DECIDE

de maintenir le projet par la prise en compte des observations formulées et des apports de la concertation, en ordonnant notamment une étude sur l'air et le bruit dans le cadre de ce projet.

5° CONFIRME

le souhait de soumettre le projet à enquête publique ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à poursuivre la procédure et à lancer les études air et bruit ainsi que l'ensemble des enquêtes publiques (Bouchardeau, études d'impact...) nécessaires à la réalisation de la Liaison Inter Quartiers conformément au projet soumis à la concertation publique.

N°092/4/2010

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

- VU le Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig approuvé le 27 mars 2002 par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1979 approuvant le P.O.S. ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1983, du 25 mai 1984, du 6 juin 1986, du 13 mars 1987, du 18 mars 1988, du 20 avril 1989, du 30 juin 1989 et du 26 mars 2010 modifiant le P.O.S. ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2009 émettant un avis favorable de principe sur la modification n°7 du P.O.S. de la Ville de Molsheim ;
- VU l'arrêté municipal n°01/URB/2010 du 20 avril 2010 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°7 du P.O.S. de Molsheim ;
- VU le projet de modification soumis à enquête publique et mis à disposition du public du 17 mai 2010 au 18 juin 2010 inclus ;
- VU les observations formulées par le public ;
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur, Monsieur Bernard DUMONT ;

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les corrections ou ajouts suivants :

- une légère modification du tracé de la zone UXd, afin de conserver la maison d'habitation sise 2, rue du Commandant Schweisguth en UAb ;
- concernant l'emplacement réservé A24 (point n°21), est ajoutée la mention « l'utilité de cet emplacement réservé tient également à permettre la réalisation d'un accès éventuel au parking de la gare par l'arrière" ;
- le tableau d'évolution des surfaces de zones est ajouté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

d'approuver la modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente.

MENTIONNE

que la présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les journaux ci-après désignés :

- * Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- * L'Ami du Peuple

SOULIGNE

que la présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Sous Préfète de l'arrondissement de Molsheim
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

STIPULE

que le Plan d'Occupation des Sols modifié, ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

RAPPELLE

que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
25 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée le 31 mai 2010 par l'association Pingouin Prod sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de ses manifestations à Molsheim, et notamment l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2010, a pour objectif d'assurer le succès et la pérennité de ces manifestations sur Molsheim ;

CONSIDERANT que l'association PINGOUIN PROD a son siège à Molsheim et que son action présente un intérêt local ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1.300 € à l'association Pingouin Prod ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-10 ° ;

VU sa délibération du 26 juillet 1960 modifiée notamment le 4 décembre 1984 relative à la mise en œuvre d'aides financières dans le cadre d'une campagne locale de ravalements de façades appelée "Opération Toilette de MOLLSHEIM" ;

VU sa délibération du 22 novembre 1985 complétée le 14 octobre 1988 et modifiée le 7 juin 1996 tendant à la détermination des critères de participation pour la mise en valeur du bâti ancien non protégé au titre des "édifices remarquables" ;

VU sa délibération du 18 juin 1999 portant réorientation fondamentale du dispositif d'incitations financières en matière de valorisation du patrimoine bâti conformément aux objectifs retenus par le Conseil Général du BAS-RHIN dans sa réunion du 2 juin 1997 et fixant les nouveaux critères des aides allouées par la Ville de MOLLSHEIM ;

VU l'ensemble des demandes déposées au titre de l'exercice 2009-20010 (juin 2010) ainsi que l'état de versement dressé après constatation de l'exécution des travaux ;

DECIDE

d'accorder les subventions individualisées suivantes :

1° **AU TITRE DES EDIFICES FIGURANT AU PERIMETRE ELIGIBLE AUX AIDES
CONJOINTES DU CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN ET DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

DEMANDEURS 2009	TOTAL
Madame Françoise HEILIGENSTEIN 1, rue Saint-Martin 67120 MOLSHEIM 21, place de l'Hôtel de Ville	2 488.26 €
Monsieur Eugène MATZINGER 13, rue de la Paix 67120 AVOLSHEIM 17a, rue des Etudiants	697.50 €
TOTAL	3 185.76 €

DEMANDEURS 2010 (juin 2010)	TOTAL
Monsieur Erdogan KAYA 107, rue du Général De Gaulle 67520 MARLENHEIM 19, rue de Saverne	1 080.00 €
Monsieur Philippe GAILLARDON 8, rue du Général Leclerc 67120 MOLSHEIM 8, rue du Général Leclerc	757.37€
Monsieur Philippe ROOS 11, rue Notre-Dame 67120 MOLSHEIM 11, rue Notre-Dame	696.90 €
Monsieur Paul HEILI 31, rue Notre-Dame 67120 MOLSHEIM 31, rue Notre-Dame	254.50 €
Monsieur Joseph KUMPF 15, rue de la Monnaie 67120 MOLSHEIM 15, rue de la Monnaie	425.50 €
Monsieur Michel HORQUIN 15, rue du Général Leclerc 67120 MOLSHEIM 15, rue du Général Leclerc	243.62 €
TOTAL	3 457.89 €

2° **AU TITRE DES EDIFICES HORS PERIMETRE ET ELIGIBLES A LA PARTICIPATION
EXCLUSIVE DE LA VILLE DE MOLSHEIM :**

DEMANDEURS 2009	TOTAL
Monsieur Roby LINCK 18, rue du Général De Gaulle 67120 MOLSHEIM 18, rue du Général De Gaulle	395.55 €
Monsieur Pierre KLINGENFUS 48, rue Ettore Bugatti 67120 MOLSHEIM 2, rue du Raisin	513.45 €
Monsieur Guy PETER 32, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 32, rue du Champ du Feu	360.00 €

Monsieur Jean-Paul GOTTMANN 9, rue des Vergers 67120 MOLSHEIM 9, rue des Vergers	234.00 €
Monsieur Daniel THIELL 19, rue Ernest Friederich 67120 MOLSHEIM 19, rue Ernest Friederich	169.31 €
Monsieur Paul BASTIAN 1, rue des Prunelles 67120 MOLSHEIM 1, rue des Prunelles	138.45 €
Monsieur Yves BRIANT 21, rue Ernest Friederich 67120 MOLSHEIM 21, rue Ernest Friederich	144.47 €
Madame Cathy TINGUY 3, rue du Faisan 67120 MOLSHEIM 3, rue du Faisan	319.38 €
Monsieur et Madame GANGLOFF 31, rue du Champ du Feu 67120 MOLSHEIM 31, rue du Champ du Feu	283.50 €
Madame Alice KUGLER 15, rue Ernest Friederich 67120 MOLSHEIM 15, rue Ernest Friederich	234.86 €
Monsieur Denis HUMBERT 18, rue des Romains 67120 MOLSHEIM 18, rue des Romains	234.86 €
TOTAL	3 027.83 €

DEMANDEURS 2010 (juin 2010)	TOTAL
Madame Denise KNAUB 22, rue du Climont 67120 MOLSHEIM 22, rue du Climont	304.50 €
Monsieur Martial HELLER 2b, rue des Romains 67120 MOLSHEIM 2b, rue des Romains	315.00 €
Monsieur Pierre FEIDT 16, rue des Vergers 67120 MOLSHEIM 26, route de Dachstein	427.19 €
Monsieur Pierre FEIDT 16, rue des Vergers 67120 MOLSHEIM 28a et 28b, route de Dachstein	1 807.50 €
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 6, rue des Prunelles 67120 MOLSHEIM 6, rue des Prunelles	1 488.90 €
Monsieur Marc BARIN 2, rue d'Alsace 67120 MOLSHEIM 2, rue d'Alsace	223.50 €
Madame Delphine MATRAT 2, rue des Lilas 67120 MOLSHEIM 2, rue des Lilas	684.00 €

SCI LE BOULEAU 28a, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 28a, avenue de la Gare	230.40 €
Monsieur Bernard SCHNEIDER 28b, avenue de la Gare 67120 MOLSHEIM 28b, avenue de la Gare	357.00 €
Monsieur Jean-Pierre VILLEMMAIN 47, rue de Champagne 67120 MOLSHEIM 47, rue de Champagne	280.50 €
Monsieur Mustafa BABA 1, rue du Commandant Schweisguth 67120 MOLSHEIM 1, rue du Commandant Schweisguth	611.97 €
OPUS 67 15, rue Jacob Mayer 67120 MOLSHEIM 9 et 11, rue du Champ du Feu	4 602.00 €
TOTAL	11 332.46 €

représentant par conséquent un **TOTAL GENERAL de 21 003,92 Euros.**

N°095/4/2010

AGRANDISSEMENT DE LA GARDERIE DU CENTRE : AVENANT N°1 AU LOT N°2 - AVENANTS N° 2 AUX LOTS N° 5 ET 8

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Les avenants de travaux sont les suivants :

- Lot n° 2 : Charpente bois / couverture – Avenant n°1

Le marché de base du lot n°2 : Charpente bois / couverture attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise PIASENTIN de Bischoffsheim pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 6.020,07 € HT soit 7.200,00€ TTC.

L'avenant n° 1 négatif d'un montant de - 272,90 €HT soit – 326.39 € TTC correspond à des tuyaux de descente – habillage de jouée et dauphin en fonte en moins.

Ainsi :

Montant du marché initial 6.020,07 € HT

Montant global de l'avenant n° 1 - 272,90 € HT soit – 4,53 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°2 : 5.747,17 € HT (6.873,62 € TTC)

- Lot n° 5 : Menuiserie extérieure bois – Avenant n°2

Le marché de base du lot n°5 : Menuiserie extérieure bois attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise Menuiserie VONDERSCHER de Triembach-au-Val pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 21.993,78 € HT soit 26.304,56 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 3.389,70 €HT soit 4.054,08 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 063/2/2010 du 26 mars 2010.

L'avenant n° 2 négatif d'un montant de – 4.276,73 € HT soit – 5.114,97 € TTC correspond à deux fenêtres et une porte non posés car non nécessaires.

Ainsi :

Montant du marché initial	21.993,78 € HT
Montant global de l'avenant n° 1	+ 3.389,70 € HT
Montant de l'avenant n° 2	- 4.276,73 € HT soit –16,85 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°5 : 21.106,75 € HT (25.243,67 € TTC)

- Lot n° 8 : Carrelage / Faïence – Avenant n°2

Le marché de base du lot n°8 : Carrelage / Faïence attribué en date du 30 juillet 2009 à l'entreprise SCE Carrelage de Strasbourg pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre, totalise un montant de 11.485,81 € HT soit 13.737,03 € TTC.

L'avenant n° 1 positif d'un montant de 1.036,19 € HT soit 1.239,28 € TTC a été approuvé en Conseil Municipal par délibération n° 063/2/2010 du 26 mars 2010.

L'avenant n° 2 négatif d'un montant de – 1.700,42 € HT soit – 2.033,70 € TTC car de l'enduit de lissage, du carrelage et des plinthes en moins dans le dégagement.

Ainsi :

Montant du marché initial	11.485,81 € HT
Montant global de l'avenant n° 1	+ 1.036,19 € HT
Montant de l'avenant n° 2	- 1.700,42 € HT soit – 13,58 % du montant du marché

Nouveau montant total du lot n°8 : 10.821,58 € HT (12.942,61 € TTC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°2 : Charpente bois / couverture notifié à l'entreprise PIASENTIN de Bischoffsheim en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°5 : Menuiserie extérieure bois notifié à l'entreprise Menuiserie VONDERSCHER de Triembach-au-Val en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** le marché intitulé « Agrandissement de la Garderie du Centre – Lot n°8 : Carrelage/Faïence notifié à l'entreprise SCE Carrelage de Strasbourg en date du 30 juillet 2009 ;
- VU** la délibération n° 063/2/2010 du 26 mars 2010 approuvant les avenants n° 1 aux lots n° 5 Menuiserie extérieure bois et n° 8 Carrelage / Faïence pour les travaux d'agrandissement de la Garderie du Centre et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de ceux-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** les propositions d'avenants n° 1 au lot n° 2 : Charpente bois / couverture et n°2 aux lots n° 5 : Menuiserie extérieure bois et n°8 : Carrelage-Faïence ;
- VU** l'avis de la Commission d'Appel d'offres de ce jour ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 16 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE**- le lot n° 2 : Charpente bois / couverture – avenant n°1 :**

montant initial du lot :	7.200,00 € TTC
avenant n° 1 :	- 326,39 € TTC
nouveau montant du lot n°2 :	6.873,62 € TTC

- le lot n° 5 : Menuiserie extérieure bois – avenant n°2 :

montant initial du lot :	26.304,56 € TTC
avenant n° 1 :	+ 4.054,08 € TTC
avenant n° 2 :	- 5.114,97 € TTC
nouveau montant du lot n°5 :	25.243,67 € TTC

- le lot n° 8 : Carrelage/Faïence – avenant n°2 :

montant initial du lot :	13.737,03 € TTC
avenant n° 1 :	+ 1.239,28 € TTC
avenant n° 2 :	- 2.033,70 € TTC
nouveau montant du lot n°8 :	12.942,61 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n°1 et n° 2 et de tous les documents y afférents.

N°096/4/2010
VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

CREATION D'UN LOCAL POUSETTES A LA GARDERIE DES PRES – MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

EXPOSE,

Le projet consiste à procéder à la construction d'un local poussettes à la Garderie des Prés.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € TTC.

Après mise en concurrence, il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre à Madame RISS Sylvie, pour un taux d'honoraires de 14 % sur le montant des travaux.

Les éléments normalisés constitutifs de cette mission (comprenant la demande du Permis de Construire) sont les suivants :

ESQ	= esquisse
PRE	= études préliminaires
DIA	= diagnostic
AVP	= avant projet
APS	= avant projet sommaire
APD	= avant projet définitif
PRO	= projet
EXE	= études d'exécution et de synthèse
VISA	= visa des études d'exécution de l'entreprise
ACT	= assistance à la passation du contrat de travaux
DET	= direction de l'exécution de travaux
OPC	= ordonnancement, pilotage et coordination
AOR	= assistance aux opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 2, et le décret 93-1270 du 29 novembre 1993 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-1 et suivants ;

CONSIDERANT l'obligation de faire précéder les actes relatifs à l'utilisation du sol visant des ouvrages communaux par une décision préalable de l'organe délibérant ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure les missions de maîtrise d'œuvre, de bureau technique de contrôle et de SPS (Sécurité et Protection et de Santé) ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence s'est faite par lettre en date du 15 juin 2010 auprès de 4 architectes ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 16 juin 2010 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

1° APPROUVE

le projet de construction d'un local poussettes à la Garderie des Prés pour un montant total de travaux estimé à 20 000 € TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de Maîtrise d'œuvre avec Madame RISS Sylvie, pour un taux d'honoraires de 14 % sur le montant des travaux ;

3° SOLLICITE

l'attribution des subventions prévues auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, de la Région Alsace et de l'Etat ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer le permis de construire et la déclaration de travaux nécessaires.

N°097/4/2010

REHABILITATION DE LA CHARTREUSE « SECTEUR RUBEL » : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Le marché de Maîtrise d'œuvre des travaux de Réhabilitation de la Chartreuse « secteur Rubel » a été confié au bureau d'architecture Michel BURLET-PLAN pour un montant d'honoraires à 13% prévisionnels, sur un montant de travaux estimé à 350.000 € TTC.

L'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre a transféré la raison sociale « Michel BURLET-PLAN » en « IMAGINE l'Architecture ».

L'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre correspond à l'augmentation du montant des honoraires à 51.923,90 € TTC ajusté sur le coût travaux de 399.414,64 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (Loi MOP) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 022/1/2008 du 13 février 2008 autorisant la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chartreuse ;
- VU** la notification du marché au bureau « Michel BURLET Plan » en date du 29 mai 2008 pour un montant d'honoraires à un taux de 13% de 38.043,48 € HT soit 45.500 € TTC sur un coût travaux estimé à 292.642,14 € HT soit 350.000 € TTC ;
- VU** les marchés de travaux intitulés « Réhabilitation de la Chartreuse – secteur Rubel » :
- | | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------|------|----------------|
| Lot 1 Echafaudage | notifié aux Ets. KAPP Echafaudages | le 28/08/09 | pour | 22.202,06 € HT |
| Lot 2 Maçonnerie/Pierre de taille | notifié aux Ets. PIANTANIDA | le 28/08/09 | pour | 84.583,86 € HT |
| Lot 3 Charpente | notifié aux Ets. ACKER Menuiserie | le 28/08/09 | pour | 91.020,57 € HT |
| Lot 4 Couverture | notifié aux Ets. GILLMANN | le 28/08/09 | pour | 83.451,68 € HT |
| Lot 5 Menuiserie | notifié aux Ets. HOFFBECK & Fils | le 28/08/09 | pour | 8.935,92 € HT |
| Lot 6 Peinture | notifié aux Ets. ESCHLIMANN | le 28/08/09 | pour | 9.497,50 € HT |
| Lot 7 Vitrierie | notifié aux Ets. VITRERIE MIROITERIE | le 28/08/09 | pour | 12.302,11 € HT |
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 076/3/2010 du 7 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 de changement de dénomination de « Michel BURLET-PLAN » en « IMAGINE l'Architecture » et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/3/2010 du 7 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 au lot n°4 Couverture, pour un montant de 2.700 € HT soit 3.29,20 € TTC et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de celui-ci ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 078/3/2010 du 7 mai 2010 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de la commande des travaux complémentaires au profit de l'entreprise ACKER à Berstheim pour un montant de 19.265,03 € HT soit 23.040,98 TTC. ;

SUR EXAMEN de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 16 juin 2010 ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 2 juillet 2010 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre correspondant à l'augmentation d'honoraires d'« IMAGINE L'Architecture » porté à 43.414,63 € HT soit 51.92390 € TTC pour un taux de 13% ajusté sur le montant des travaux de 333.958,73 € HT soit 399.414,64 € TT ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'œuvre et à signer tous les documents y afférents.

N°098/4/2010

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La mission de maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouveau bâtiment à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de l'optimisation du fonctionnement de l'existant a été confiée à M. SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraire de 9,5 % sur le montant des travaux.

Pour des raisons techniques et d'occupation de l'aire, les travaux ont été scindés en deux phases. A ce jour, la première phase correspondant à la création d'une aire de retournement et à l'installation d'une barrière de sécurité pour un meilleur fonctionnement de l'existant a été réalisée. Le reste des travaux (phase II) est en cours d'étude.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspond à une nouvelle répartition des honoraires scindée en ces deux phases décrites ci-dessus.

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux de 200.000 € TTC est réparti en 55.793,40 € TTC et 144.206,60€ TTC. Par conséquent, le montant des honoraires à 9,5 % se chiffre à 5.300,37 € TTC et 13.699,63 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi modifiée n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrages publics (loi MOP) et notamment son article 5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-6 ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 ;
- VU** sa délibération n° 057/2/2009 du 27 mars 2009 approuvant le projet de construction d'un nouveau bâtiment, accolé au bâtiment B à l'entrée, à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et d'optimisation du fonctionnement de l'existant pour un montant total de travaux estimé à 200.000 € TTC ;
- et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre avec M. SCHWENGLER Claude, Architecte, pour un taux d'honoraires de 9.5 % sur les montants des travaux ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques et d'occupation de l'aire, les travaux ont été scindés en deux phases ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 2 juillet 2010 ;

OUI l'exposé de l'Adjoint délégué ;

SUR EXAMEN de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme en date du 16 juin 2010 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à la nouvelle répartition des honoraires de Monsieur SCHWENGLER Claude, Architecte, en deux phases comme suit ;

	Coût travaux	Montant des honoraires
Répartition actuelle : Phase unique	200.000,00 € TTC	19.000,00 € TTC
Nouvelle répartition : Phase I	55.793,40 € TTC	5.300,37 € TTC
Phase II	144.206,60 € TTC	13.699,63 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouveau bâtiment à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage et de l'optimisation du fonctionnement de l'existant ainsi que tous les documents y afférents et à modifier les clauses du CCAP en conséquence.